SOCIETE LES ATELIERS MECANIQUES DU SAHEL AMS SA SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 26.828.020 DINARS

SIEGE SOCIAL : Rue Ibn Khaldoun, 4018 Sousse RC : B5281995 / MF : 004507R

Convocation à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Du 30 JUIN 2014 Avis à tous les actionnaires

Le président du Conseil d'Administration convoque tous les Actionnaires de la société LES ATELIERS MECANIQUES DU SAHEL, AMS SA pour assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Lundi, le 30 JUIN 2014 à 13h à Tunis, à l'hôtel GOLDEN TULIP GAMMARTH sis à la rue de la république la Marsa 2078, afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport d'activité préparé par le conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013.
- Lecture du rapport Général et Spécial du Commissaire aux Comptes
- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Approbation des Conventions et des opérations conclues par la société et régies par les articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.
- Affectation des résultats.
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration.
- Jetons de présence.
- Pouvoirs pour accomplissements des formalités juridiques requises par la loi.

Un exemplaire des statuts, des états financiers de l'exercice clos 2013, du rapport du Conseil d'Administration, des rapports du commissaire aux comptes, liste des souscripteurs et un projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter à partir du **15 Juin 2014** au siège social de la société sis à Rue Ibn Khaldoun 4018 Sousse.

Le Président du Conseil d'Administration Mr. Bassem LOUKIL

ATELIERS MECANIQUES DU SAHEL « AMS SA »

Société Anonyme au capital de 26.828.020 DINARS

Siège social: Rue Ibn Khaldoun, 4018 Sousse

RC: B5281995 MF: 004507R

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2014

ORDRE DU JOUR:

- Lecture et approbation du rapport d'activité préparé par le conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013.
- Lecture du rapport Général et Spécial du Commissaire aux Comptes
- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Approbation des Conventions et des opérations conclues par la société et régies par les articles
 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.
- Affectation des résultats.
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration.
- Jetons de présence.
- Pouvoirs pour accomplissements des formalités juridiques requises par la loi.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, approuve le rapport d'activité préparé par le Conseil d'Administration se rapportant à l'exercice 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les états financiers relatifs à l'exercice 2013 faisant ressortir un total bilan de 57.653.449 DT avec un Déficit Net de 4.026.465 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions et les opérations effectuées en 2012 et rentrant dans le cadre des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales telles qu'elles sont citées dans le rapport du commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

CINQUIEME RESOLUTION
Après l'approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner quitus entier et définitif aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leurs mandats pour le dit exercice. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à
SIXIEME RESOLUTION L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'octroyer à chacun des membres du conseil d'administration un jeton de présence d'un montant net de
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à
SEPTIEME RESOLUTION Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à toute autre personne déléguée pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publication. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à
F. C.